



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

Jean-Luc BRUNEL
Adjoint au Maire

Hyères-les-Palmiers, le - 4 SEP. 2020

Mesdames, Messieurs,
les plaisanciers des Ports d'Hyères

Dossier suivi par :
Karima SELLAOUI
Directrice Adjointe – Service des Ports
04.94.12.54.40 / contact@portshyeres.fr

Réf : JLB/FW/MS/KS/CD N°S6998/2020

Objet : respect des conditions de sécurité lors des interventions techniques

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'un incident d'ordre électrique survenu récemment, je me dois d'attirer votre attention concernant les exigences de sécurité inhérentes aux installations portuaires.

Je rappelle que l'ensemble des interventions électriques opérées sur nos installations sont confiées à du personnel qualifié et habilité pour les effectuer et possédant une connaissance adaptée des règles de sécurité.

C'est d'ailleurs grâce à la maîtrise de ces règles et à une certaine vigilance, que les agents techniques du Port ont été en mesure d'éviter un accident qui se serait révélé d'une extrême gravité.

Lors d'une intervention, les agents avaient pris soin d'appliquer la procédure de consignation, consistant notamment en une mise hors-tension, un affichage de sécurité et un verrouillage de l'armoire électrique d'alimentation. Or, un plaisancier a pris l'initiative de réenclencher l'alimentation électrique pendant l'intervention, qui plus est en forçant le verrou de l'armoire électrique.

Cet acte méconnaît la plus élémentaire des règles de sécurité, ainsi que le règlement de police du port. Cela a eu pour conséquence de mettre en danger la vie d'autrui, l'électrocution n'ayant été évitée que grâce à l'expérience de l'agent qui, ayant les câbles électriques en main, a ressenti que ces derniers étaient sous tension.

Bien évidemment nos services ont entrepris les démarches nécessaires visant à sanctionner ce type d'acte inconsidéré et dangereux.

Néanmoins, la présente correspondance vous est adressée dans un souci de prévention. La plus grande vigilance vous est demandée lors de nos interventions techniques sur les installations portuaires, en particulier les opérations électriques, tant pour votre sécurité que celle des agents.

Je vous rappelle que l'accès aux installations électriques est strictement interdit au public, seules les personnes habilitées étant autorisées à y accéder.

Je précise à cet égard que toutes les dispositions sont prises par nos services afin de résoudre tout dysfonctionnement électrique auquel vous seriez confrontés. Les agents de la capitainerie demeurent à votre disposition notamment pour faire intervenir les agents techniques. En cas d'urgence, et en dehors des heures d'ouverture de la capitainerie, un service d'astreinte (joignable via la police municipale au 04.94.65.02.39) permet également une intervention 24h24 et 7J/7 dans des délais très courts.

Par conséquent, je réitère mon appel à la plus grande vigilance et au strict respect des règles de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint aux Ports,
Plages et Îles

Jean-Luc BRUNET

